



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 17

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **05 JUIN 2026**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « HOMING BIRDS » DANS LE CADRE D'UN CONCERT DE JAZZ PREVUE LE 4 JUILLET 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°500 en date du 28 juillet 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2025-2026.

Vu le projet de convention de la société « HOMING BIRDS ».

CONSIDERANT :

Que dans le cadre d'un concert de jazz prévu le 4 juillet 2026, la Ville organise cet événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villéno-garennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé, 28 avenue de Verdun à la société « HOMING BIRDS » dans le cadre d'un concert de jazz prévu le 4 juillet 2026,

Que la Société « HOMING BIRDS » bénéficie d'un emplacement pour le jour précité soit le samedi 4 juillet 2026 de 17h30 à 23h.

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement au 28 avenue de Verdun entre la Commune et la société « HOMING BIRDS » pour l'installation d'un Food Truck prévue le samedi 4 juillet 2026 dans le cadre de la soirée Food truck moyennant le paiement d'une redevance de 22 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **05 JUIN 2026**



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France